



# Rapport d'activités du SAGE Marque-Deûle

*Année 2016*

*Avec le soutien financier de :*



# Sommaire



<b>1. Qu'est ce qu'un SAGE .....</b>	<b>3</b>
➤ 1.1 Définition .....	3
➤ 1.2 Réglementation .....	3
<b>2. Organisation du SAGE Marque-Deûle .....</b>	<b>5</b>
➤ 2.1 Son territoire .....	5
➤ 2.2 Son organisation .....	6
La Commission Locale de l'Eau (CLE).....	6
Les Commissions thématiques .....	6
La structure porteuse du SAGE Marque-Deûle .....	7
<b>3. Les avancées du SAGE Marque-Deûle en 2016.....</b>	<b>10</b>
➤ 3.1 L'étude « stratégie ».....	10
➤ 3.2 Faire émerger une structure porteuse pérenne .....	11
<b>4. Les travaux à venir en 2017 .....</b>	<b>12</b>
➤ 4.1 Engager la rédaction des documents constitutifs du SAGE.....	12
➤ 4.2 Zones humides.....	12
Sensibilisation ZH.....	12
➤ 4.3 Faire émerger une structure porteuse pérenne .....	12
<b>5. Le bilan financier du SAGE Marque-Deûle .....</b>	<b>13</b>
<b>Annexe 1 .....</b>	<b>16</b>

# 1. Qu'est ce qu'un SAGE



## ➤ 1.1 Définition

Un SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Dans notre cas, il s'agit de celui du bassin Artois-Picardie (<http://www.eau-artois-picardie.fr/sdage>).

Le SAGE doit répondre localement aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 qui impose notamment :

- une gestion par bassin versant ;
- des objectifs de bon état par « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

D'autre part, un SAGE doit permettre la conciliation de l'ensemble des usages sur le territoire.

## ➤ 1.2 Réglementation

Depuis la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, la France a mis en place deux outils de planification voués à la gestion de la ressource en eau : les SAGE, dont la définition est citée dans le point précédent, et les SDAGE qui fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales afin de favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les SAGE sont donc une déclinaison locale des SDAGE au niveau des sous-bassins.

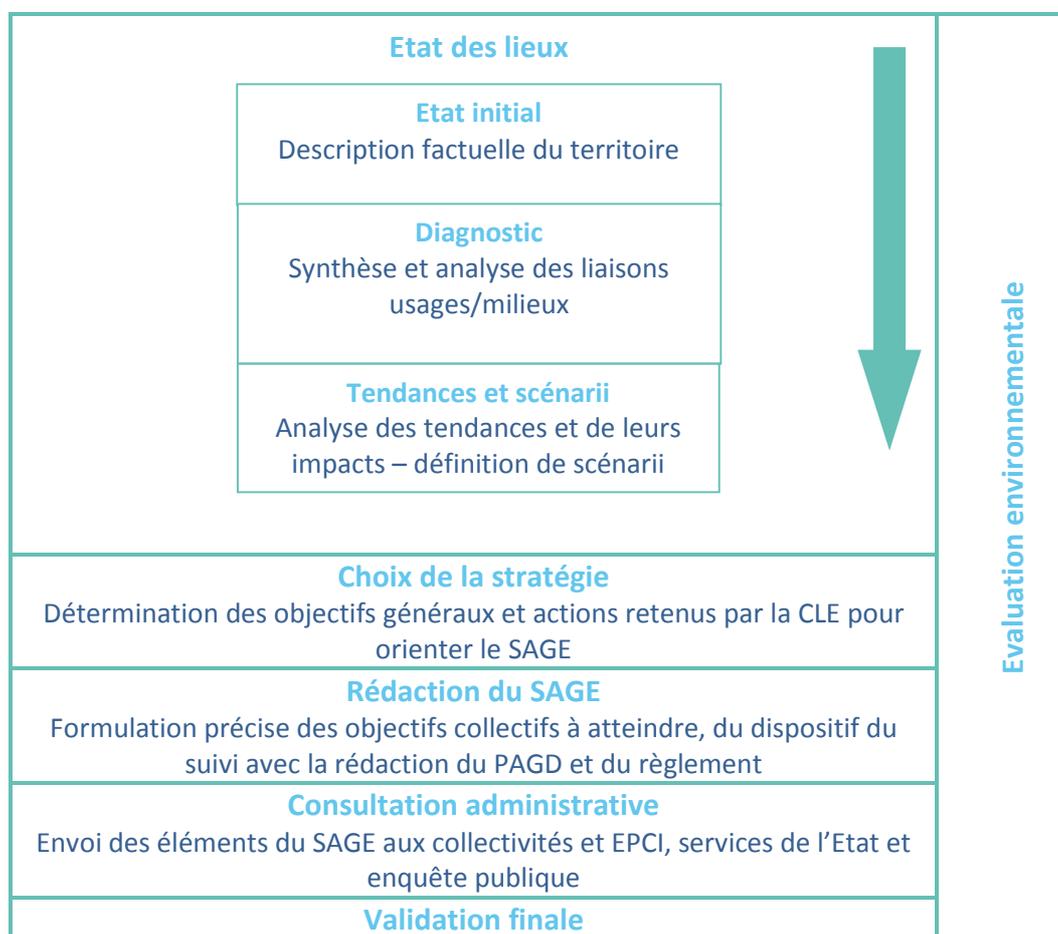
La portée juridique des SAGE a été renforcée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) de 2006 en les rendant plus opérationnels. Elle réaffirme l'importance d'une gestion concertée et équilibrée de la ressource en eau qui a aussi fourni aux SAGE les outils nécessaires à l'atteinte du bon état des cours d'eau fixé par la DCE.

Un SAGE doit se composer de deux documents qui sont :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) ;
- un règlement opposable aux tiers et à l'administration, qui instaure un système de sanction pénale en cas de non respect des règles.

Après approbation, les documents d'urbanisme comme les PLU (Plan Local d'Urbanisme) et les SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) doivent être rendus compatibles avec les orientations du SAGE.

Enfin, la loi Grenelle 2 souligne l'importance d'associer à la réalisation des SAGE tous les acteurs liés à la gestion intégrée de l'eau pour respecter les engagements pris pour atteindre le bon état des fleuves, rivières et nappes.



Les phases d'élaboration d'un SAGE sont réglementées (article L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 du Code de l'Environnement).

L'état initial est un rapport décrivant les caractéristiques à un moment donné du territoire. Il comporte entre autres : les caractéristiques physiques, humaines, des eaux de surface, des eaux souterraines, des milieux naturels, etc. C'est le recensement et la synthèse des données du territoire dans un unique document.

La phase de diagnostic permet le croisement et la priorisation des informations de l'état initial. Cette phase permet de faire ressortir les points forts et faibles du SAGE.

L'étape « tendances et scénarii » s'appuie sur la phase de diagnostic afin de résoudre les problématiques qui en sont issues. L'objectif est de se projeter dans le futur en estimant les tendances d'évolution des usages, de leurs impacts sur le milieu en tenant compte des mesures correctives en cours ou programmées.

Après ces trois premières phases peut s'opérer la rédaction du SAGE, de son règlement et de son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).



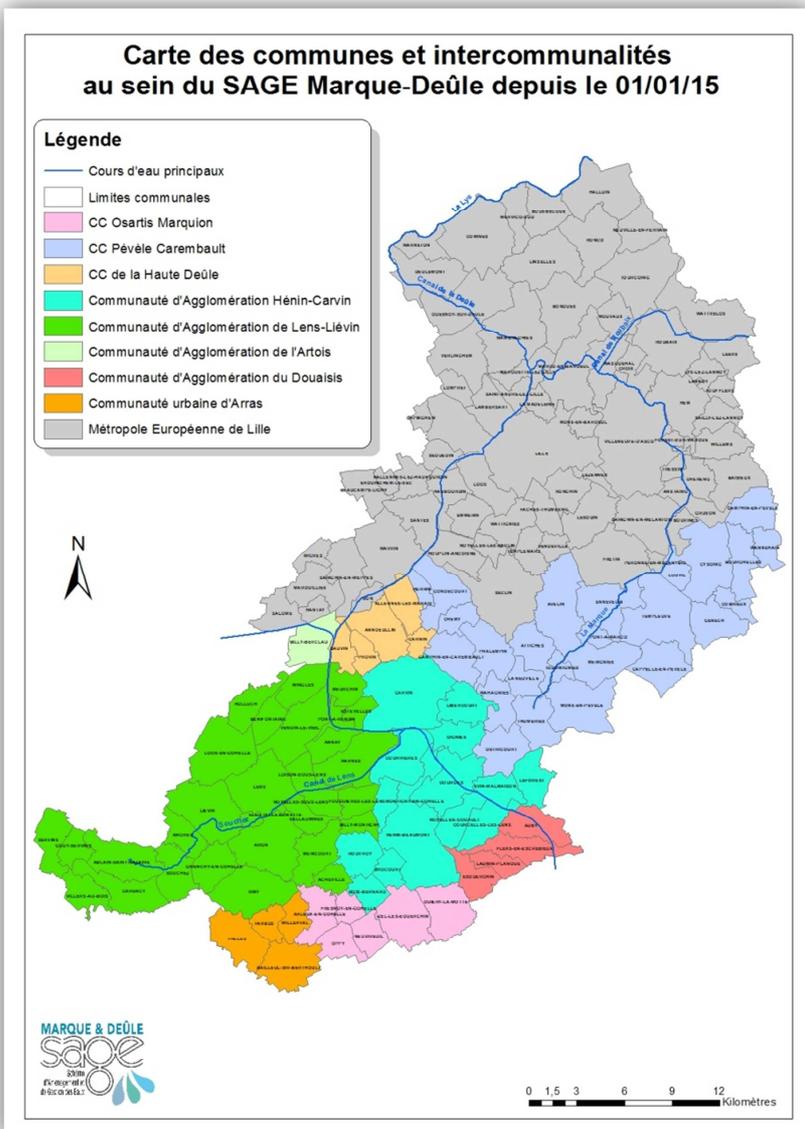
## 2. Organisation du SAGE Marque-Deûle

### ➤ 2.1 Son territoire

Le SAGE Marque-Deûle s'étend sur deux départements : le Nord et le Pas-de-Calais et couvre environ 1 120 km<sup>2</sup>.

La population présente sur le territoire est de 1,5 millions d'habitants répartie sur 160 communes, 105 dans le Nord et 55 dans le Pas-de-Calais, et 9 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Ce territoire est jouxté à l'Est par le SAGE de la Lys, à l'Ouest par le SAGE de la Scarpe aval, au Sud par le SAGE de la Scarpe Amont et au Nord par la Belgique.



Le bassin du SAGE Marque-Deûle est caractérisé par des cours d'eau principaux : la Deûle, la Marque, le Canal de Roubaix et le Canal de Lens. La pente y est très faible. On y retrouve également de nombreux petits cours d'eau, des étangs et un maillage de fossés.

Les deux systèmes hydrogéologiques principaux du bassin sont la nappe de la craie et la nappe du calcaire carbonifère.

## ➤ 2.2 Son organisation

Les règles de fonctionnement de la CLE définissent l'organisation des différentes instances de gouvernance et de travail pour l'élaboration du SAGE Marque-Deûle.

### La Commission Locale de l'Eau (CLE)



Le SAGE Marque-Deûle, est dirigé comme tous les SAGE par une Commission Locale de l'Eau, appelée aussi CLE. C'est une commission exécutive qui organise et dirige l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE. Elle se réunit au moins une fois par an afin de se concerter, de débattre, de se mobiliser et de prendre des décisions, comme par exemple approuver une phase d'élaboration du SAGE.

Elle a été installée le 11 juillet 2007 par arrêté inter préfectoral pour l'élaboration, la réalisation et le suivi du SAGE Marque-Deûle. La dernière modification en date est celle du 19 mai 2016 (voir Annexe 1).

Elle se compose de :

- 28 représentants élus des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- 14 représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations ;
- 11 représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

De plus, la Commission Locale de l'Eau est adjointe d'un comité restreint : son Bureau. Celui-ci est composé de son Président, des Vice-présidents, ainsi que quatre représentants des usagers et trois représentants des services de l'Etat.

Lors de l'année 2016, la Commission Locale de l'Eau s'est réunie une fois, le 05 septembre. Cette réunion avait pour objectifs :

Réunion	Objet
<b>05 septembre 2016</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Election d'un représentant du collège des usagers au sein du Bureau de la CLE</li><li>○ Validation des résultats de la phase stratégie</li><li>○ Présentation et validation du rapport d'activités 2015</li></ul>

### Les Commissions thématiques

En plus de la CLE et de son Bureau, plusieurs Commissions thématiques ont été créées (présentées dans le schéma situé sur la page 9 du présent rapport). Elles constituent un appui essentiel pour le travail de fond mené par la CLE et son Bureau. Elles sont composées d'acteurs du territoire, élus ou techniciens, membres ou non de la CLE. Ces groupes sont un lieu de réflexions et de propositions dans le cadre du travail dédié à l'élaboration des documents du SAGE.

Elles sont au nombre de quatre :

- gestion de la ressource en eau ;
- reconquête et mise en valeur des milieux naturels ;
- prévention des risques et prise en compte des contraintes historiques ;
- développement durable des usages de l'eau.



Les Commissions thématiques se sont réunies deux fois au cours de l'année 2016, en mai et en novembre. La première série de réunions avait pour objectifs de stabiliser les actions retenues par la CLE et d'analyser leurs coûts. Une séance unique des 4 commissions réunies a été organisée suite à la séance de la CLE de septembre afin de présenter les éléments validés par celle-ci.

### La structure porteuse du SAGE Marque-Deûle

La CLE n'a pas de personnalité juridique propre. Ainsi, elle doit s'adjoindre les services d'une structure porteuse ou d'une entité qui administre le SAGE. Dans le cadre du SAGE Marque-Deûle, aucune structure porteuse n'est formellement constituée.

Ainsi, la Métropole Européenne de Lille assure temporairement le rôle de support administratif et financier permettant à la CLE de mettre en œuvre ses décisions pour les phases d'élaboration du SAGE. A ce titre, elle a en charge :

- d'assurer le secrétariat administratif et technique pour le compte de la Commission Locale de l'Eau ;
- de mener à bien les études requises pour l'élaboration du SAGE Marque-Deûle ;
- de réaliser, sur recommandations de la CLE, les études générales ou spécifiques nécessaires à la bonne qualité des eaux et à la mise en valeur des milieux aquatiques définies par le SDAGE Artois-Picardie ;
- de concevoir et perpétuer le dispositif d'animation et de suivi du SAGE ;
- de mettre en œuvre des actions de communication d'information et de sensibilisation.

Elle assure ce rôle à travers une convention de partenariat technique et financier avec l'USAN (Union des Syndicats d'Aménagement hydraulique du Nord), Noréade, la CALL (Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin) et la CAHC (Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin). Cette modalité administrative a été validée par la CLE.

Ainsi, depuis le 9 mars 2015, la CLE a élu et désigné l'équipe exécutive suivante :

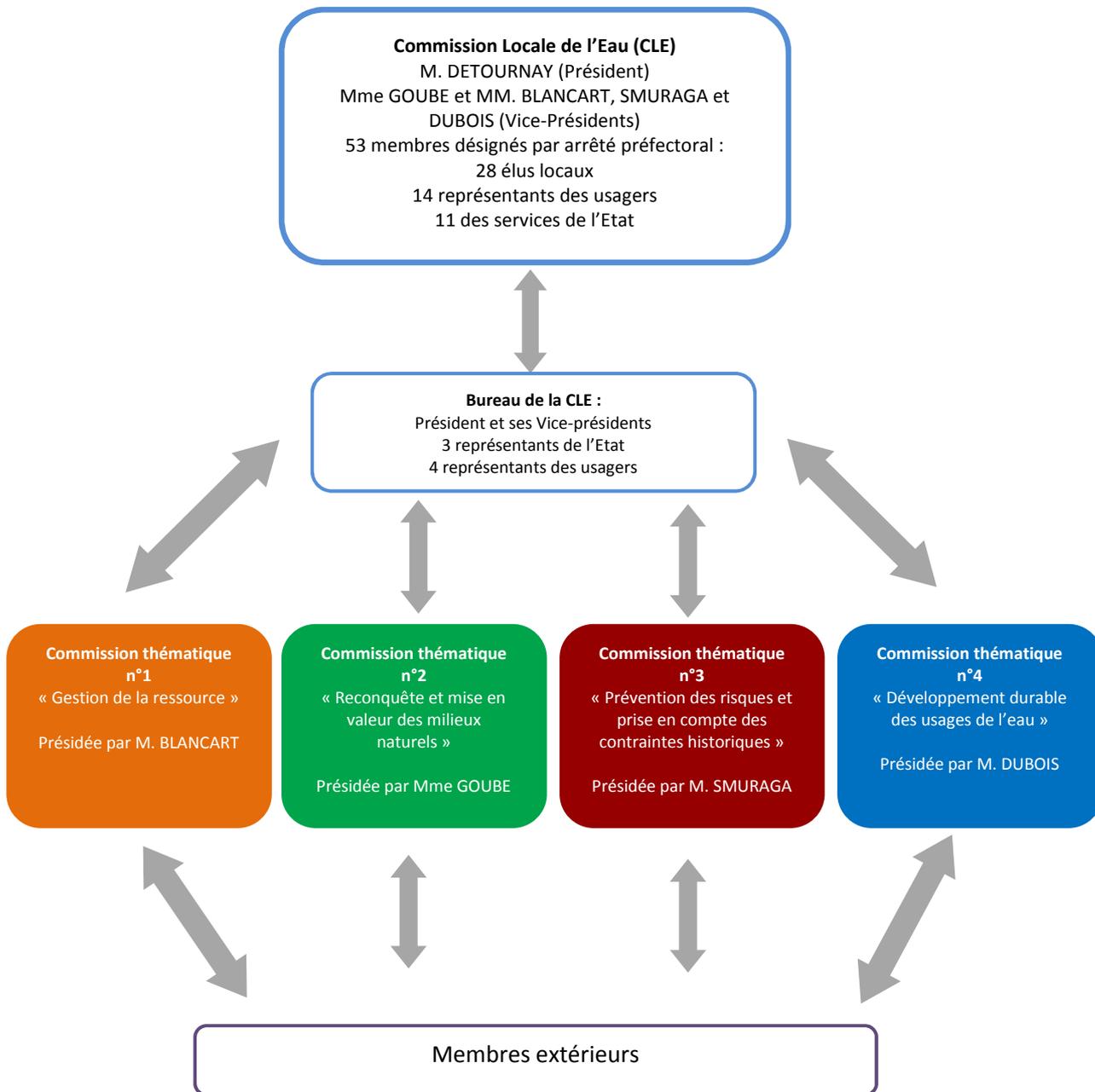
- Président de la CLE : M. DETOURNAY, Maire de Comines et Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille en charge de la politique de l'eau ;

- Vice-Président de la CLE en charge de la thématique « gestion de la ressource » : M. BLANCART, Maire de Villers-aux-Bois, Vice-Président de la CA de Lens-Liévin en charge de l'eau et de l'assainissement ;
- Vice-Présidente de la CLE en charge de la thématique « milieux aquatiques » : Mme GOUBE, Adjointe au Maire de Marcq-en-Barœul et Conseillère métropolitaine de la Métropole Européenne de Lille ;
- Vice-Président de la CLE en charge de la thématique « risques » : M. SMURAGA, Conseiller municipale de Montigny-en-Gohelle et Conseiller communautaire de la CA de Hénin-Carvin en charge de l'eau et de l'assainissement ;
- Vice-Président de la CLE en charge de la thématique « usages de l'eau » : M. DUBOIS, Maire de Don et Conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de Lille.

Le Bureau intègre de droit ces représentants élus, ainsi que des membres issus du collège des usagers désignés par leurs pairs et des représentants du collège de l'Etat désignés par le Préfet :

- Association Environnement et Développement Alternatif
- Association Nord-Nature Environnement
- Fédérations de Pêche du Nord et du Pas-de-Calais
- Chambre Régionale d'Agriculture
- DDTM du Nord
- DREAL
- Agence de l'Eau Artois-Picardie

Ainsi, l'organisation schématique de la CLE est présentée ci-après :



Structure porteuse : Métropole Européenne de Lille  
Equipe d'animation : Florian Busy et Victoire Seingier



# 3. Les avancées du SAGE Marque-Deûle en 2016

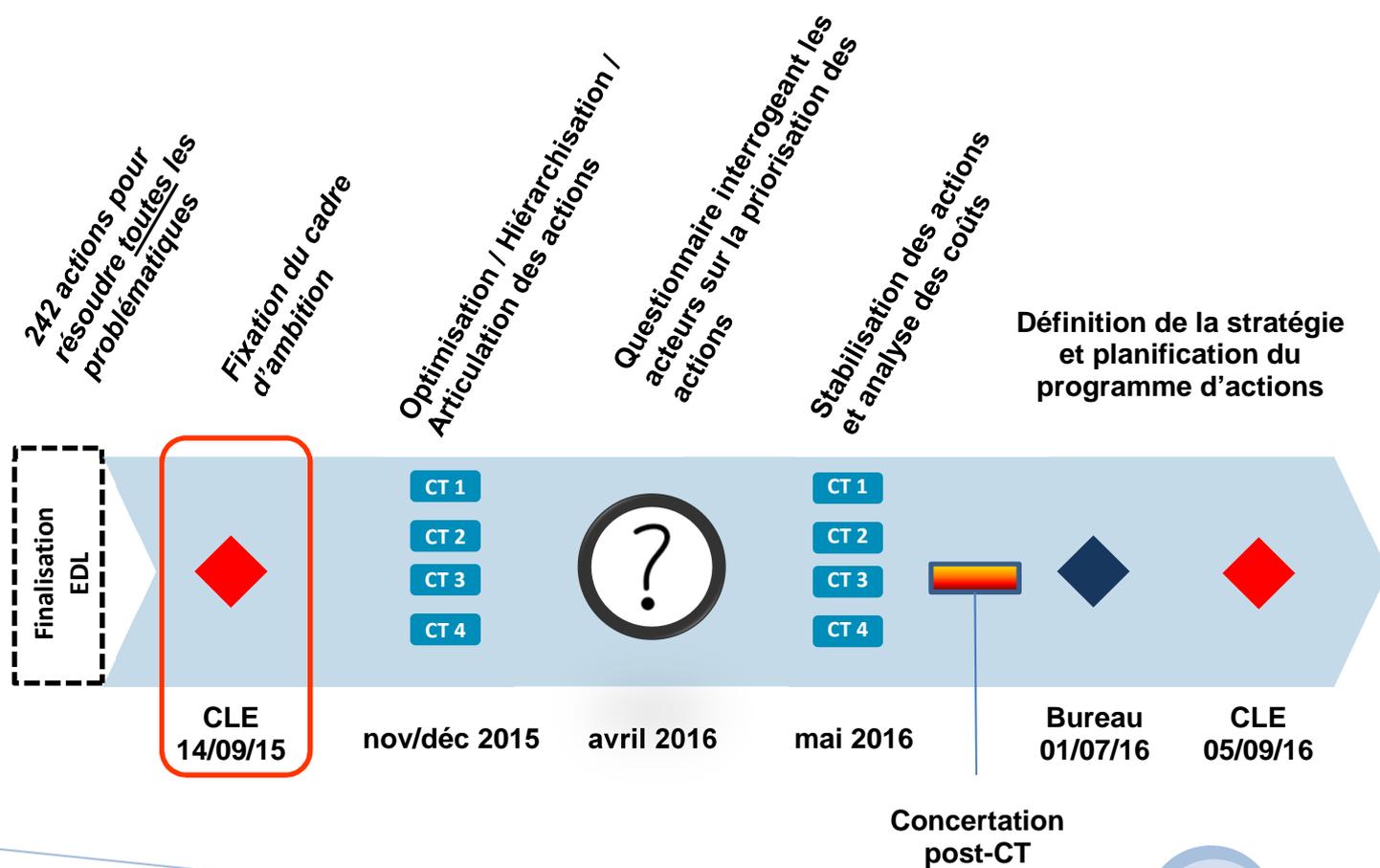
## ➤ 3.1 L'étude « stratégie »

La stratégie s'illustre comme un niveau d'ambition à atteindre, elle fixe un cap qui conditionne le projet de SAGE en termes d'objectifs puis d'orientations et actions pour les atteindre.

Elle vise à formaliser le consensus entre les différents acteurs sur les objectifs et les moyens qui doivent permettre de les atteindre. Elle permet également de vérifier la compatibilité d'ensemble avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie et vis-à-vis de l'environnement en général.

Une étude d'appui à la réalisation de cette phase du SAGE a été externalisée auprès du bureau d'études SAFEGE sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole Européenne de Lille, en parallèle au travail effectué en propre par la cellule d'animation du SAGE. Elle a démarré le 22 février 2016 et a été approuvée à l'unanimité par la CLE le 05 septembre 2016 sous la forme d'une programmation fine des actions à mener sur le territoire. Ces éléments sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.fr/document/strategie-du-sage-marque-deule>

Ci-dessous un schéma du déroulé de la phase de définition de la stratégie du SAGE :



## ➤ 3.2 Faire émerger une structure porteuse pérenne

Comme indiqué au 2.2 du présent rapport, la CLE n'a pas de personnalité juridique propre et doit s'adjoindre les services d'une structure porteuse ou d'une identité qui administre le SAGE. Dans le cadre du SAGE Marque-Deûle, la Métropole Européenne de Lille assure temporairement ce rôle jusqu'à l'approbation du SAGE par convention. Au-delà, la Métropole ne pourra plus exercer ces missions.

Ainsi, en accord avec les moyens arrêtés par la CLE dans le cadre de la stratégie approuvée, une analyse des différents scénarii de structure porteuse pérenne a été engagée par la cellule d'animation et sera poursuivie en 2017.

## 4. Les travaux à venir en 2017



### ➤ 4.1 Engager la rédaction des documents constitutifs du SAGE

La stratégie étant adoptée par la CLE, l'étape suivante pour terminer l'élaboration du SAGE Marque-Deûle est la rédaction de ses documents constitutifs : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement.

Le PAGD fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation. Il est opposable à l'administration. Le Règlement, quant à lui, édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD. Il est opposable aux tiers.

La cellule d'animation engagera la rédaction de ces documents, avec l'appui des commissions thématiques.

### ➤ 4.2 Zones humides

#### **Sensibilisation ZH**

Une sensibilisation aux zones humides a été réalisée auprès des services Métropolitains et du Pévèle-Carembault en 2014 et 2015. L'objectif en 2017 est d'étendre cette action aux autres EPCI du territoire du SAGE (Haute-Deûle, Artois, Douaisis, Arras, Lens-Liévin, Hénin-Carvin et Osartis-Marquion). Cependant, la révision du SDAGE Artois-Picardie impose de modifier les éléments présentés initialement. Une information sera également diffusée aux agents déjà sensibilisés.

### ➤ 4.3 Faire émerger une structure porteuse pérenne

Comme exposé précédemment, une analyse des différents scénarii de structure porteuse est en cours. Les aspects juridiques, financiers et de gouvernance sont étudiés avec pour objectif le choix des statuts de la future structure porteuse. Les services de l'Etat seront associés à ce travail technique préliminaire. Une fois abouti, le travail politique visant à une large adhésion sera engagé.

# 5. Le bilan financier du SAGE

## Marque-Deûle

Les dépenses du SAGE Marque-Deûle en 2016 se déclinent en fonctionnement comme suit :

- L'étude stratégie : subventionnée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la Région Nord-Pas de Calais ;
- Les frais d'animation (salaire des deux animateurs à mi-temps) : subventionnés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;

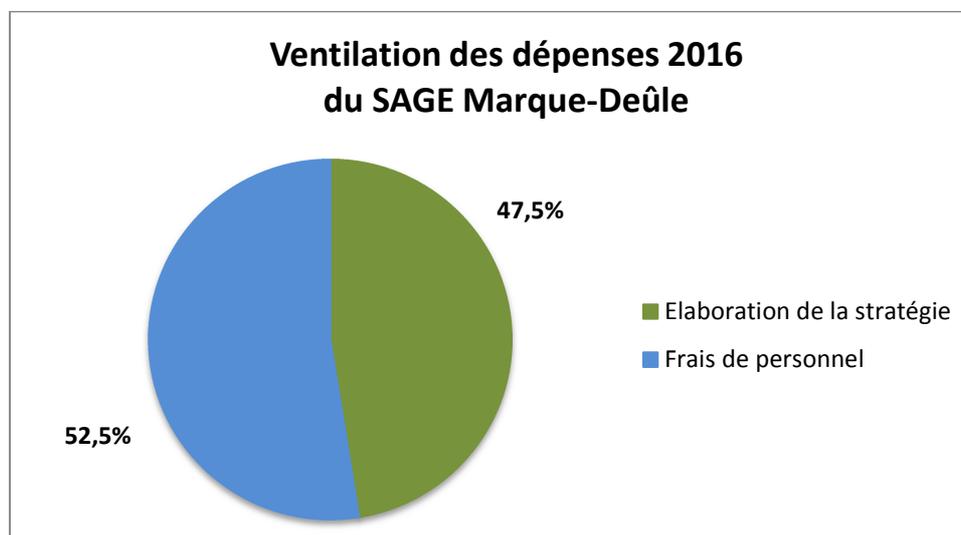
En dehors des subventions, tous les frais résiduels reviennent à la charge du partenariat constitué de la Métropole Européenne de Lille, de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, de Noréade et de l'Union des Syndicats d'Aménagement hydraulique du Nord. Ils se répartissent comme suit, en accord avec la convention de partenariat qui les allie :

Partenaire	Taux de participation
Métropole Européenne de Lille (MEL)	71.1%
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL)	14.8%
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC)	8.7%
Noréade	4.7%
Union des Syndicats d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)	0.7%

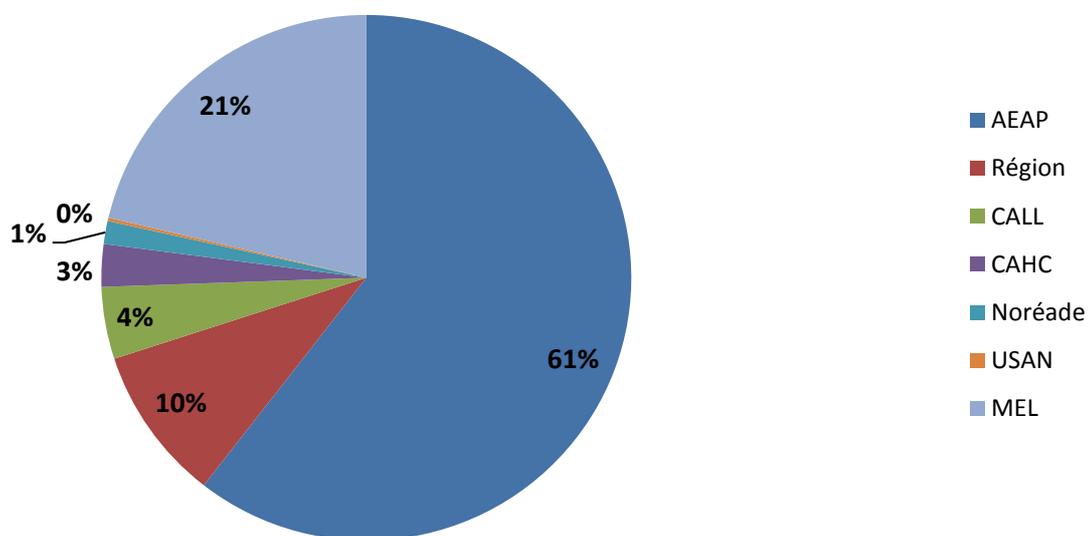
Le tableau ci-dessous présente les dépenses du SAGE Marque-Deûle sur l'année 2015. Les prix reprennent toutes les charges :

Partenaires	Animation	Etudes	TOTAL
<b>TOTAL</b>	<b>45 850 €</b>	<b>41 418 €</b>	<b>87 267 €</b>
Agence de l'Eau	32 095 €	20 709 €	52 804 €
Conseil Régional	0 €	8 284 €	8 284 €
<b>Sous-total</b>	<b>32 095 €</b>	<b>28 992 €</b>	<b>61 087 €</b>
MEL	9 780 €	8 834 €	18 614 €
CALL	2 036 €	1 839 €	3 875 €
CAHC	1 197 €	1 081 €	2 278 €
Noréade	646 €	584 €	1 230 €
USAN	96 €	87 €	183 €
<b>Sous-total</b>	<b>13 755 €</b>	<b>12 425 €</b>	<b>26 180 €</b>

La ventilation des dépenses se répartit entre les partenaires techniques et financiers du SAGE Marque-Deûle de la manière suivante :



### Répartition des dépenses 2016 entre les financeurs du SAGE Marque-Deûle



# Annexe 1

Arrêté préfectoral du 12/01/17 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de la Marque et de la Deûle



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

**Arrêté préfectoral modificatif de la composition  
de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Marque et de la Deûle**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 02 décembre 2005 définissant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du bassin versant de la Marque et de la Deûle et en confiant le suivi de la procédure au préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 juin 2006 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2013, modifié le 21 octobre 2014, fixant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Marque et de la Deûle ;

Vu la délibération de la Métropole Européenne de Lille en date du 06 janvier 2017 désignant ses représentants au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marque-Deûle ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau est modifié en ce qui concerne les représentants de la Métropole Européenne de LILLE : M. Akim OURAL remplace M. Sébastien COSTEUR.

Article 2 : Le reste de l'arrêté n'est pas modifié.

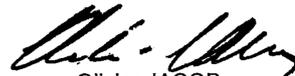
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59041 Lille cedex.

Article 4 : le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le

**12 JAN. 2017**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Olivier JACOB